

COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 26**

**Conseillers absents - excusés :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN, Philippe ROLIN

**Procurations :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie HIRTZ

**Date convocation :** 5 décembre 2014

**N° 2014-110**

**Objet :** Indemnité de conseil au Receveur municipal  
**Rubrique :** 7.10

**Rapporteur :** Jean-Pierre ROUILLON

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, chaque année, d'allouer à Monsieur TOSI, Trésorier d' Essey les Nancy, Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil au taux maximum en application du barème suivant :

- sur les 7 622,45 premiers euros	3 / 1 000	=	22,87€
- sur les 22 867,35 euros suivants	2 / 1 000	=	45,73€
- sur les 30 489,80 euros suivants	1,5 / 1 000	=	45,73€
- sur les 60 979,61 euros suivants	1 / 1 000	=	60,98€
- sur les 106 714,31 euros suivants	0,75 / 1 000	=	80,04€
- sur les 152 449,02 euros suivants	0,50 / 1 000	=	76,22€
- sur les 228 673,53 euros suivants	0,25 / 1 000	=	57,17€
- au-delà de 609 796,07 euros	0,10 / 1 000	=	557,52€

Les calculs reposent sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférant aux trois dernières années (2011, 2012 et 2013).

Cette indemnité correspond pour 2014 à 980,47 € bruts, soit 894,58 € nets.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2014,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer à Monsieur Michel TOSI, Trésorier, Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil au taux maximum aux conditions rappelées.

Le Maire,  
Bertrand KLING

